



## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **lundi 9 janvier 2017 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

**Martin Bordeleau**, *maire*  
**Jean-Pierre Picard**, *conseiller siège no 1*  
**Guy Laverdière**, *conseiller siège no 2*  
**Marie-Claude Thériault**, *conseillère siège no 3*  
**Manon Pagette**, *conseillère siège no 5*  
**Michel Venne**, *conseiller siège no 6*

Étaient absents;

**François Chevrier**, *conseiller siège no 4*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Alice Riopel directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### ADMINISTRATION

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
5. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
6. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION
7. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES
8. AFFAIRES NOUVELLES

##### FINANCES

9. RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES
10. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT
11. RENOUVELLEMENT MARGE DE CRÉDIT
12. ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NO 586-2017 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2017
13. ADOPTION RÈGLEMENT NO 587-2017 TAUX ET TARIFS DES TAXES 2017
14. ADOPTION DES COMPTES
15. AUTORISATION D'ACHATS
16. REMBOURSEMENTS DE TAXES

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

17. PÉRIODE DE QUESTIONS
18. PAUSE

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

19. SALAIRES POMPIERS
20. SALAIRES PREMIERS RÉPONDANTS
21. PAIEMENT FACTURE TRAVAUX INGÉNIEUR-BARRAGE LAC CÔME ET BARRAGE LAC PETIT-CÔME

**TRANSPORT**

22. PANNEAUX INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA 55<sup>E</sup> RUE DEVANT L'ÉCOLE
23. EMBAUCHE OPÉRATEUR DÉNEIGEUR

**URBANISME**

24. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 583-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 308-1998 AFIN D'AJOUTER LES DISPOSITIONS POUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE CLOCHE À DONTS DE VÊTEMENTS ET CORRIGER UNE ERREUR DE NUMÉROTATION
25. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 582-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

**GESTION DU TERRITOIRE**

26. MANDAT NOTAIRE AMÉLIE COUTU-TROIS (3) TERRAINS ADJUGÉS À LA MUNICIPALITÉ EN 1992
27. ACHAT TERRAIN GILLES LEPAGE

**LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE**

28. ADOPTION PROJET PILOTE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET SOUTIEN
29. CONFIRMATION DE NOTRE CONTRIBUTION FINANCIÈRE RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
30. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2017
31. DEMANDE DU CLUB MOTONEIGE CIRCULATION SUR CERTAINES RUES
32. INSCRIPTION DÉFI 12H VAL SAINT-CÔME

**DIVERS**

33. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS
34. PÉRIODE DE QUESTIONS
35. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 420-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

### 3. NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 421-2017**

Nomination du maire-suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017.

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** madame la conseillère Manon Pagette soit nommée maire-suppléant pour une période de six mois soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 et que par la présente madame la conseillère Manon Pagette est autorisée à agir comme substitut du maire en l'absence de ce dernier et autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout chèque et document relatifs aux décisions du Conseil municipal.

Adopté

### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 422-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux suivants soient adoptés, à savoir :

- Séance ordinaire du 12 décembre 2016
- Séance extraordinaire du 19 décembre 2016

Adopté

### 5. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

M. le maire donne un compte-rendu relativement aux sujets suivants;

- Tour Vidéo-tron
- Sentier Quad | Secteur Val Saint-Côme
- Festivités du 150<sup>e</sup>
- IPS avec Dr Hertling
- Budget 2017
- Coupe du Monde | 21 janvier 2017
- Festival de Glace | 27 janvier au 12 février 2017

### 6. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

NIL

## 7. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

**2319** Société d'habitation  
Approbation du budget 2017

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution no 445-2017

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Saint-Côme accepte les prévisions budgétaires de l'OMH de Saint-Côme accusant un déficit de 49 000,00\$ portant la contribution municipale annuelle à 4 900,00\$ pour l'année 2017.

Adopté

**2321** Fondation des Samares  
Projet aménagement du Parc Planche et Vélo : nous informe que notre demande d'aide financière de 5000\$ acceptée

**2324** Société d'habitation du Québec  
États financiers 2015, déficit d'exploitation de 45 930\$

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution no 446-2017

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette, appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Saint-Côme accepte le rapport des états financiers 2015 de l'OMH de Saint-Côme accusant un déficit de 45 930,00\$ portant la contribution municipale annuelle à un versement supplémentaire de 4 593,00\$ pour l'année 2015.

Adopté

## 8. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

## FINANCES

### 9. RAPPORTS

La directrice générale remet aux membres du conseil municipal, un état des revenus et dépenses au 31 décembre 2016 y mentionnant les disponibilités budgétaires

### 10. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT

NIL

### 11. RENOUVELLEMENT MARGE DE CRÉDIT

*Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, étant gestionnaire de la Caisse populaire du Nord de Lanaudière se retire de la table des délibérations.*

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 423-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que** la Municipalité de Saint-Côme demande à la Caisse populaire du Nord de Lanaudière un renouvellement de notre marge de crédit de 600 000\$;
- Que** Martin Bordeleau, maire et Alice Riopel, directrice générale soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à ce renouvellement;

Adopté

12. ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NO 586-2017 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2017

AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ANNUELLE AU MONTANT DE **100 976\$** POUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME POUR L'ANNÉE **2017**.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

- ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 12 de la Loi sur le Traitement des Élus Municipaux, les rémunérations du Maire et des Conseillers sont obligatoires et fixées par ledit article à moins d'adopter un règlement municipal pour excéder le montant;
- ATTENDU QUE les fonctions de maire et de conseillers requièrent plusieurs heures de travail et comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent;
- ATTENDU QUE pour ces raisons, le Conseil est d'opinion que le Maire et les Conseillers doivent recevoir une rémunération supérieure à celle mentionnée dans la Loi;
- ATTENDU QUE pour augmenter les forces de développement de la Municipalité, il est important que le maire ait une plus grande disponibilité et que celui-ci occupe le poste à temps plein.
- ATTENDU QUE pour l'année 2017, le Conseil désire conserver la rémunération du maire à un montant annuel de **50 000\$**.
- ATTENDU QUE pour l'année 2017, le Conseil désire, en ce qui concerne la rémunération des conseillers, octroyer une augmentation de l'ordre de 0,6%
- ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2016

**Résolution no 424-2017**

À CETTE FIN, les membres du conseil municipal ainsi que monsieur le maire ayant tous voté en faveur de l'adoption du présent projet de règlement, il est proposé par monsieur

le maire, Martin Bordeleau, appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le présent **PROJET DE RÈGLEMENT NO 586-2017** soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2 Ce présent projet de règlement est adopté conformément à l'article 2 de la Loi sur le Traitement des Élus Municipaux.
- ARTICLE 3 La rémunération annuelle de Maire est fixée à **50 000\$**, les conseillers recevront une rémunération **8 152\$** chacun.
- ARTICLE 4 La mairesse suppléante ou le maire suppléant recevra une rémunération annuelle supplémentaire de **2 064\$**
- ARTICLE 5 Les montants requis pour payer ces rémunérations et allocations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera approprié au budget à cette fin. Les modalités de paiement des dites sommes seront déterminées par résolution.
- ARTICLE 6 En excédent, des rémunérations et allocations prévues à l'article 3, le Conseil pourra aussi autoriser les paiements des dépenses de voyages et autres dépenses réellement encourues par un membre du Conseil pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'elles soient préautorisées et ratifiées par résolution.
- ARTICLE 7 Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la Loi.

\_\_\_\_\_  
Martin Bordeleau, maire

\_\_\_\_\_  
Alice Riopel, directrice générale

Adopté

### 13. ADOPTION RÈGLEMENT NO 587-2017 TAUX ET TARIFS DES TAXES 2017

#### **AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER LES TAUX ET TARIFS DES TAXES POUR L'ANNÉE 2017 ET LE MODE DE VERSEMENTS.**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Côme a le pouvoir de décréter le mode d'imposition ainsi que les taux et tarifs des taxes.

ATTENDU QUE La Municipalité de St-Côme a aussi le pouvoir, selon l'article 252 du Code Municipal de décréter par règlement le mode et le nombre de versements égaux.

ATTENDU QU' Avis de motion a été régulièrement donné à la **séance ordinaire du 12 décembre 2016.**

**Résolution no 425-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent **RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2017** soit adopté et qu'il soit par le présent règlement ordonné, décrété et statué ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2** Les **TAUX** des taxes **foncières générales** prélevés sur tous les biens fonds imposables sur le territoire de la municipalité sont établis comme suit selon le tableau suivant pour l'année 2017.

Le taux de la taxe foncière est de 0.6980\$/100\$ d'évaluation et sera prélevé comme suit :		
# RÉGL	DESCRIPTION	TAUX
	Taxe foncière générale (valeur imposable du rôle 439 444 400\$)	0.54863 \$
455-2009	Centre de loisirs Marcel Thériault	0.01564 \$
434-2008	Pavage	0.00909 \$
439-2008	Équipements déneigement	0.00599 \$
532-2014	Caserne de pompiers et premiers répondants	0.01062 \$
453-2009	Camion incendie	0.00798 \$
382-2004	Garage municipal	0.00369 \$
515-2013	Centre de la petite enfance	0.01172 \$
522-2013	Pavage Rang des Venne	0.00202 \$
367-2002	Routes	0.00408 \$
	Sûreté du Québec	0.07854 \$
		<b>0.69800 \$</b>

**ARTICLE 3** Le **TAUX** de la taxe de **compensation** pour services municipaux prélevée sur certains **immeubles exempts de taxes foncières** est établi à **0.28\$/100\$** d'évaluation.

**ARTICLE 4** La Municipalité de Saint-Côme établit par le présent règlement le **TARIF** de taxes de **roulottes à 300,00\$ par unité**.

**ARTICLE 5** Les **TARIFS** des taxes pour le service de cueillette et disposition des **matières résiduelles** et des **matières recyclables** pour l'année 2017 sont établis comme suit et payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble sur le territoire de la municipalité **selon** le tableau suivant :

« Le tarif pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles et recyclables sera facturée selon la catégorie applicable et ce à la **date d'émission du permis de construction** ».

<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES</b>			
<b>TARIF RÉSIDENTIEL - 147,00\$ par unité de logement</b>			
<b>TARIF COMMERCIAL</b>			
<b>HÉBERGEMENT</b>		<b>VENTE SERVICES</b>	
Auberge	141,70\$ + 26,25\$ par unité	Station de ski	425,25\$
Motel	141,70\$ + 26,25\$ par unité	Garage	425,25\$
Maison de retraite	141,70\$ + 26,25\$ par unité	Location véh. et équip récréatifs	425,25\$
Chalet	141,70\$ par chalet	Résidence funéraire	425,25\$
Camp de vacances	425,25\$	Pisciculture	425,25\$
Gîte	141,70\$ + 26,25\$ par unité	Agro-touristique	212,63\$
Pourvoirie	141,70\$ + 26,25\$ par unité	Équitation	212,63\$
Camping	141,70\$ + 8,16\$ par unité	Atelier de réparation	141,70\$
<b>RESTAURATION</b>		Entreposage	141,70\$
Restaurant "GROS"	850,50\$	Salon de coiffure, santé & beauté	141,70\$
Restaurant "MOYEN"	425,25\$	Clinique dentaire	141,70\$
Restaurant "PETIT"	212,63\$	Tatouage	141,70\$
Bar et/ou spectacle	212,63\$	Construction, rénov & excavation	71,44\$
Traiteur	71,44\$	Taxi	71,44\$
<b>VENTE PRODUITS</b>		Informatique	71,44\$
Épicerie	425,25\$	Services à domicile	71,44\$
Boulangerie	425,25\$	<b>INDUSTRIES</b>	
Boucherie	425,25\$	Moulin à scie	425,25\$
Dépanneur	425,25\$	Confection véhicules récréatifs	425,25\$
Quincaillerie	425,25\$	Ébénisterie	425,25\$
Pharmacie	425,25\$	Couture	425,25\$
Variété	425,25\$	<b>INSTITUTIONS</b>	
Boutique	141,70\$	Institutions financières	425,25\$
		Bureau de poste	425,25\$

<b>TARIF SAISONNIER</b>	
Vente détail saisonnier	212.63 \$
Services saisonnier	212.63 \$
Gros restaurant saisonnier	425.25 \$
Petit restaurant saisonnier	106.32 \$
Bar spectacles saisonnier	106.32 \$
Camp de vacances saisonnier	212.63 \$

**ARTICLE 6**

Les **TARIFS** pour le service **d'aqueduc** sera payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble le long du tracé du réseau d'aqueduc municipal selon le tableau suivant:



<b>SERVICE ET ENTRETIEN</b>	
Résidentiel par unité de logement	96.00 \$
Hébergement social/chambre	20.00 \$
Hébergement touristique/chambre	10.00 \$
Commercial sauf exceptions	140.00 \$
Commerces d'exceptions si jumelé à un logement (coiffeuse, santé/beauté, dentiste, tatouage, entreposage et boutique)	65.00 \$

<b>AQUEDUC SECTEURS</b>	
Règlement #378-2003 Aqueduc mise à niveau	Tarif établis selon le nombre d'abonnés faisant partie du secteur concerné
Règlement #554-2015 Travaux Rang 7	Tarif établis selon le nombre d'abonnés faisant partie du secteur concerné
Règlement #563-2016 dépassement des coûts Rang 7	Tarif établis selon le nombre d'abonnés faisant partie du secteur concerné

**ARTICLE 7**

Le **TARIF** pour le service **d'égout** sera payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble le long du tracé du réseau d'égout municipal selon le tableau suivant :

<b>SERVICE ET ENTRETIEN</b>	
Résidentiel par unité de logement	200.00 \$
Hébergement social/chambre	35.00 \$
Hébergement touristique/chambre	20.00 \$
Commercial sauf exceptions	250.00 \$
Commerces d'exceptions si jumelé à un logement (coiffeuse, santé/beauté, dentiste, tatouage, entreposage et boutique)	80.00 \$

<b>PROLONGEMENT ÉGOUT SECTEUR</b>	
Règlement # 484-2011 Prolongement égout	Tarif établis selon le nombre d'abonnés faisant partie du secteur concerné

**ARTICLE 8**

Le **TARIF** pour des travaux, décrété par différents règlements dans **différents secteurs**.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux remboursements en intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sera payable annuellement par les propriétaires de tout immeuble ou partie d'immeuble étant situés à l'intérieur des bassins de taxation concernés et reliés à chacun des différents règlements d'emprunt selon le tableau suivant :

TRAVAUX DE SECTEUR	
Travaux Rang 9 - Règlement #533-2014	Tarif établis selon le nombre d'abonnés faisant partie du secteur concerné
Travaux Domaine Simon - Règlement #473-2010	Tarif établis selon le nombre d'abonnés faisant partie du secteur concerné

**ARTICLE 9** Le **TARIF** établi pour le paiement de la facture reliée au service de traitement des insectes piqueurs pour l'année 2017 est décrété selon le tableau suivant :

INSECTES PIQUEURS	
Par unité de logement	60.00 \$
Terrain vacant	30.00 \$
Place d'affaires	70.00 \$
Camping	1 300.00 \$
Hébergement social/chambre	20.00 \$
Hébergement touristique/chambre	10.00 \$
Commerce	130.00 \$
Terrain de golf	4 700.00 \$

**ARTICLE 10** **SECTEUR BARRAGE LAC CÔME**

Une taxe de secteur sous forme de **COMPENSATION** au montant de **75,00\$** sera facturée et payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble sur le territoire du secteur concerné, soit le **secteur du Lac Côme**.

**ARTICLE 11** **DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES CHEMINS PRIVÉS**

En vertu de l'**article 70** de la Loi sur les Compétences Municipales et sur réception d'une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains de certaines rues privées, une taxe de **COMPENSATION** sera payable annuellement par les propriétaires ou occupants desdites rues privées déneigées et sablées par la municipalité au coût de **2100\$/km**.

**ARTICLE 12**

Lorsqu'un compte de taxes totalise **300\$** et plus, le contribuable peut **payer en quatre (4) versements égaux**. La Municipalité décrète par le présent règlement que seul le montant du versement échu est exigible.

Le premier [1<sup>er</sup>] versement du compte de taxes doit être effectué au plus tard le trentième [30<sup>e</sup>] jour qui suit la date d'expédition du compte.

Le deuxième [2<sup>e</sup>] versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième [90<sup>e</sup>] jour qui suit la date d'expédition du compte.

Le troisième [3<sup>e</sup>] versement doit être effectué au plus tard le cent cinquantième [150<sup>e</sup>] qui suit la date d'expédition du compte.

Le quatrième [4<sup>e</sup>] versement doit être effectué au plus tard le deux cent cinquantième [250<sup>e</sup>] jour qui suit la date d'expédition du compte.

**ARTICLE 13** Le présent règlement abroge toute disposition antérieure ayant trait à la taxation.

**ARTICLE 14** Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Martin Bordeleau, maire

\_\_\_\_\_  
Alice Riopel, directrice générale

#### 14. ADOPTION DES COMPTES

La directrice générale dépose aux membres du conseil, une liste des comptes payés et impayés.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

##### **Résolution no 426-2017**

La directrice générale ayant déposé aux membres du conseil une liste des comptes payés et impayés et procédé à l'émission des chèques numéros **15722; 15736 à 15749; 15751 à 15755; 15834 à 15853; 15855 à 15867; 15869 à 15872; 15874; 15878 à 15880; 15883; 15885 à 15893; 15909 à 15944; 15946 à 15960 et 15962 à 15968** certifie qu'il y a des fonds disponibles pour payer les comptes et déboursés du mois de **décembre 2016**, les membres du conseil ayant voté il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la liste des comptes et déboursés du mois de **décembre 2016** totalisant **350 133,80 \$** soit adoptée et que les factures soient payées telles que présentées.

Adopté

#### 15. AUTORISATION D'ACHATS

Conformément au règlement numéro 547-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses à certains fonctionnaires et employés la directrice générale demande au conseil municipal d'autoriser les dépenses ci-après.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

##### **Résolution no 427-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, conformément au règlement numéro 547-2015, autorise les dépenses suivantes, à savoir :

Wurth Canada Limited  
Menus articles garage municipal

1 303,62\$ taxes incluses

L'Arsenal	
Appareil respiratoire partie faciale	1 307,55\$ taxes incluses
DRL Beaudoin inc.	
Entretien véhicules déneigement	2 315,60\$ taxes incluses
Pneus Villemaire	
Pépine 40%, Déneigement 60%	1 359,00\$ taxes incluses
Excavation L. Meunier	
Led Incendie, PR, Sauvetage	1 034,78\$ taxes incluses
Chaînes de Traction Québec Ltée	
Câble de remorque, déneigement	1 012,36\$ taxes incluses
Centre de camion St-Jérôme inc.	
Refait 2 différentiels Mack bleu, déneigement	5 609,43\$ taxes incluses

Adopté

#### 16. REMBOURSEMENTS DE TAXES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

##### **Résolution no 428-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** suite à l'émission de certificats de la MRC et des taxes payées en trop, des remboursements totalisant un montant de 1 106, 73.\$ soient effectués selon la liste déposée aux membres du conseil.

Adopté

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

#### 18. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

##### **Résolution no 429-2017**

Il est présentement 19h45 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers la séance soit suspendue dix [10] minutes pour une pause:

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 430-2017**

Il est présentement 19h55 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit rouverte.

Adopté

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

19. SALAIRES POMPIERS

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 431-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette, appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le taux horaire des **POMPIERS VOLONTAIRES** soit majoré de 2,5% pour l'année 2017, soit **23,15\$/h pour la première** heure et **19,38\$/h pour les heures suivantes d'intervention et 28,28\$/h** pour certains pompiers ayant des **responsabilités additionnelles.**

Adopté

20. SALAIRES PREMIERS RÉPONDANTS

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 432-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière, appuyé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le taux horaire des **PREMIERS RÉPONDANTS** soit majoré de 2,5% pour l'année 2017, soit **23,15\$/h pour la première** heure et **19,38\$/h pour les heures suivantes d'intervention et 28,28\$/h** pour certains premiers répondants ayant des **responsabilités additionnelles.**

Adopté

21. PAIEMENT FACTURE TRAVAUX INGÉNIEUR BARRAGE LAC CÔME ET BARRAGE LAC PETIT-CÔME

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 433-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** directrice générale soit par la présente autorisée à procéder au paiement de la facture de Miroslav Chum, inc. au montant de 7 911,04 \$ tx incl pour ses services professionnels relatifs aux barrages du Lac Côme lequel sera payé à même le fonds réservé spécifiquement à cet effet (02 46000 521 **ENTRETIEN BARRAGE LAC CÔME**) ainsi qu' une visite de conformité pour la halte routière au montant de 770,73 \$, tel montant sera payé à même le poste budgétaire (02 46000 411 **SERVICES PROFESSIONNELS COURS D'EAU**).

Adopté

## **TRANSPORT**

### 22. PANNEAUX INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA 55<sup>E</sup> RUE DEVANT L'ÉCOLE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 434-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise l'achat et l'installation de deux panneaux interdisant le stationnement dans les deux sens du lundi au vendredi de 7h00 à 16h00 sur la 55<sup>e</sup> Rue.

Adopté

### 23. EMBAUCHE OPÉRATEUR DÉNEIGEUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 435-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que **M. Gervais Morin** soit par la présente embauché comme **journalier déneigeur** au salaire et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

Adopté

## **URBANISME**

### 24. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 583-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 308-1998 AFIN D'AJOUTER LES DISPOSITIONS POUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE CLOCHE À DONNÉES DE VÊTEMENTS ET CORRIGER UNE ERREUR DE NUMÉROTATION

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 436-2017**

- ATTENDU QUE** le règlement relatif à l'émission des permis et certificat numéro 308-1998 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 11 mai 1998, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Matawinie ;
- ATTENDU QUE** le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire*, après une révision du règlement 206-1990, avec le règlement 582-2016, détermine qu'il est opportun d'ajouter des dispositions pour la gestion des cloches à dons de vêtements et pour la délivrance des certificats d'autorisation pour cet usage;
- ATTENDU QUE** l'objet de la modification vise d'établir les conditions pour la délivrance ou l'interdiction des cloches à dons de vêtements et de modifier une erreur de numérotation d'un article;
- ATTENDU QUE** suite à la tenue d'une assemblée de consultation publique le 9 janvier 2017 à 18h30 dans la salle du conseil tel que prévu dans la Loi, aucune modification n'a été apportée au présent projet de règlement;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ayant tous reçu copie du présent projet de règlement, une dispense de lecture est appliquée selon la Loi ;

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le présent second projet de **RÈGLEMENT NO 583-2016** est par la présente adopté et qu'il est décrété et statué ce qui suit;

**ARTICLE 1 :** Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9 à la suite de l'article 6.8.7, lequel se lira comme suit :

**« Article 6.9 Exploitation d'une cloche à dons de vêtements »**

**ARTICLE 2 :** Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.1 à la suite de l'article 6.9, lequel se lira comme suit :

**« Article 6.9.1 Interdiction**

Il est interdit à toute personne ou organisme d'installer une cloche à dons de vêtements sur un immeuble à moins d'avoir demandé et obtenu un certificat d'autorisation valide.»

**ARTICLE 3 :** Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.2 à la suite de l'article 6.9.1, lequel se lira comme suit :

**« Article 6.9.2 Demandeur admissible**

Seule une entreprise ou un organisme, ayant une place d'affaires ou étant associé avec un organisme à but non lucratif ayant une place d'affaires sur le territoire de la municipalité, peut mettre à la disposition du public des conteneurs pour la récupération de

vêtements et d'articles usagés (cloches à dons de vêtements), et ce, principalement au bénéfice de la population locale. »

**ARTICLE 4 :**

Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.3 à la suite de l'article 6.9.2, lequel se lira comme suit :

**« Article 6.9.3 Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation**

Nul ne peut installer ou exploiter une cloche à dons de vêtements sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation conformément aux dispositions du présent règlement.

Nonobstant ce qui précède, l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour exploiter une cloche à dons de vêtements ne s'applique pas aux organismes communautaires locaux participant au programme de récupération des résidus textiles de la MRC Matawinie, que la cloche à dons de vêtements serve à des fins d'entreposage ou de dons. »

**ARTICLE 5 :**

Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.4 à la suite de l'article 6.9.3, lequel se lira comme suit :

**« Article 6.9.4 Demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une cloche à dons de vêtements**

Toute demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une cloche à dons de vêtement doit être présentée par écrit sur le formulaire prévu à cet effet.

Cette demande doit comprendre les renseignements et documents suivants :

- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'organisme à but non lucratif pour lequel la ou les cloches à dons de vêtement seront installées;
- b) Le nom du requérant et les coordonnées pour le joindre;
- c) L'adresse de ou des immeubles visés par la demande
- d) Un plan d'implantation à l'échelle, démontrant l'emplacement prévu pour l'installation d'une cloche à dons de vêtements;
- e) La clientèle visée bénéficiant de la collecte de dons de vêtements s'il s'agit d'un établissement jugé admissible conformément au présent règlement;
- f) La date de la fin de l'année financière de l'organisme
- g) Une procuration écrite et signée par le propriétaire de l'immeuble visé par l'installation si le requérant n'est pas le propriétaire.
- h) La résolution du conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif autorisant la signature de la demande de permis;
- i) Une copie de l'Acte constitutif de l'organisme à but non lucratif;

**ARTICLE 6 :**

Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.5 à la suite de l'article 6.9.4, lequel se lira comme suit :

**« Article 6.9.5 Délai de validité du certificat d'autorisation**



Le certificat d'autorisation est valide pour une durée de deux ans.

Dans les trente jours précédant l'expiration du certificat d'autorisation, le titulaire du certificat qui désire maintenir l'installation de cloches à dons de vêtements aux endroits désignés dans la demande précédente, doit présenter une demande de renouvellement.

#### **ARTICLE 7**

Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.6 à la suite de l'article 6.9.5, lequel se lira comme suit :

##### **« Article 6.9.6 Validité du permis**

Tout certificat d'autorisation délivré en vertu de la présente section n'est valide que pour l'organisme au nom auquel il est délivré, les endroits qui y sont indiqués et la période de temps qui est alloué par le présent règlement. »

#### **ARTICLE 8**

Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.7 à la suite de l'article 6.9.6, lequel se lira comme suit :

##### **« Article 6.9.7 Documents et rapports**

Le détenteur d'un certificat d'autorisation doit déposer à la municipalité, une fois par année, dans un délai de trente jours suivants la fin de son année financière, les rapports d'activités ou rapports financiers démontrant que les bénéfices retirés de l'exploitation des cloches à dons de vêtements sont utilisés pour les besoins d'une clientèle établie sur le territoire de la municipalité. Le détenteur doit également remettre un rapport des quantités de textile récupérées. »

#### **ARTICLE 9**

Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.8 à la suite de l'article 6.9.7, lequel se lira comme suit :

##### **« Article 6.9.8 Révocation du certificat d'autorisation**

La municipalité peut révoquer le certificat d'autorisation de l'organisme à but non lucratif ou de l'entreprise qui cesse de satisfaire aux conditions de délivrance du certificat ou s'il contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement. »

#### **ARTICLE 10**

L'article 7.3 du règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié par l'ajout des mots « et d'une cloche à dons de vêtements » après les mots « Exploitation d'un chenil »;

#### **ARTICLE 11**

L'article 7.4 du règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié par le remplacement du numéro du deuxième article « 7.4 Politique d'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC – Frais exigibles » par « 7.5 Politique d'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC – Frais exigibles »;

**ARTICLE 12** Le présent second projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Martin Bordeleau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Alice Riopel  
Directrice générale

Avis de motion :	Le 12 décembre 2016
Adoption du projet de règlement :	Le 12 décembre 2016
Adoption du second projet de règlement :	Le 9 janvier 2017
Adoption du règlement :	Le
Délivrance du certificat de conformité par la MRC :	Le
Avis public d'entrée en vigueur :	

25. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 582-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 437-2017**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 avril 1990, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Matawinie ;

**ATTENDU QUE** le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire*, après une révision du règlement 206-1990, a constaté des anomalies mineures, des manquements ou des contradictions au texte du règlement ;

**ATTENDU QUE** l'objet de la modification vise certaines normes générales, mais également des usages et des normes relatives à certaines zones;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire instaurer une gestion plus spécifique à l'égard des établissements à caractère érotique;

**ATTENDU QUE** la MRC Matawinie demande aux municipalités de retirer les dispositions réglementaires concernant un projet de carrière, gravière ou de sablière en raison de la réglementation provinciale en place qui prévaut sur la réglementation municipale;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de corriger le fait qu'une zone ne possède pas de numéro ni d'usage depuis son annexion au territoire municipal de Saint-Côme en 1999;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de déterminer un emplacement spécifique pour l'usage nouvellement créé d'établissement à caractère érotique;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire instaurer des dispositions pour la gestion des cloches à dons de vêtements;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'ajouter la classe d'usage administration publique (3300) à la zone 405 pour régulariser un site municipal;

- ATTENDU QUE** le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire*, a reçu une demande de modification réglementaire afin d'autoriser l'usage 2620, Récréation type 2 dans la zone 309 et qu'il est possible de le faire pour les terrains visés en modifiant le plan de zonage et les limites de la zone 403-1;
- ATTENDU QUE** le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire*, propose d'instaurer des conditions à la reconstruction de bâtiment principal dérogatoire détruit par sinistre;
- ATTENDU QUE** suite à la tenue d'une assemblée de consultation publique le 9 janvier 2017 à 18h30 dans la salle du conseil tel que prévu dans la Loi, aucune modification n'a été apportée au présent projet de règlement;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ayant tous reçu copie du présent projet de règlement, une dispense de lecture est appliquée selon la Loi ;

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le présent second projet de **RÈGLEMENT NO 582-2016** est par la présente adopté et qu'il est décrété et statué ce qui suit;

- ARTICLE 1 :** L'article 18 du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié, par l'ajout à la suite de la classe 800 = Urbaine la classe ;
- « 900 = Agro-touristique »
- ARTICLE 2 :** L'article 21 du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié avec l'ajout d'une classe d'usage distincte pour les établissements à caractère érotique. Un nouveau numéro d'usage 2800 est créé. Le texte suivant vient après les mots « les chenils » de la classe 2730, élevage type 3 :
- « 2800 Établissement à caractère érotique**
- Sont de cette classe d'usage :
- Les établissements à caractères érotiques qui servent de la nourriture avec ou sans permis d'alcool
  - Les établissements à caractère érotiques destinés à la consommation d'alcool avec ou sans spectacle, avec ou sans danse »
- ARTICLE 3 :** L'article 49 du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié par le remplacement des mots du titre « Mmatériaux et entretien » par « Matériaux et entretien »;
- ARTICLE 4 :** La section 3 du chapitre 11, soit les articles 142 à 154 sur l'exploitation d'une carrière, gravière et sablière du règlement de zonage numéro 206-1990 est abrogée.
- ARTICLE 5 :** L'annexe B « grilles des usages et normes » du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifiée pour créer une nouvelle zone portant le numéro 110. La zone 110 est formée d'un territoire

qui ne fut jamais nommé au zonage suite à son annexion à la municipalité de Saint-Côme le 5 octobre 1999:

La description du territoire de la zone 110 va comme suit :

Le tout, à l'intérieur du Canton de Cartier dans la MRC Matawinie. Partant du sommet de l'angle nord du lot 29 du rang 4 ; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, successivement, la ligne séparatrice des lots 29 et 30 des rangs 4 et 3, cette dernière prolongée à travers la rivière L'Assomption qu'elle rencontre ; vers le sud-ouest, partie de la ligne séparatrice des rangs 3 et 2 jusqu'au sommet de l'angle sud du lot 24 du rang 3, cette ligne prolongée à travers la rivière L'Assomption qu'elle rencontre ; vers le nord-ouest, successivement, la ligne séparatrice des lots 24 et 23 du rang 3, cette ligne prolongée à travers la Grande rivière Swaggin et la Petite rivière Swaggin puis la ligne séparatrice des lots 24 et 23 du rang 4, cette ligne traversant la Petite rivière Swaggin et prolongée à travers le Lac à la Mélasse qu'elle rencontre ; enfin, vers le nord-est, partie de la ligne séparatrice des rangs 4 et 5 jusqu'au point de départ.

Le tout tel que déjà représenté au plan de zonage officiel.

La grille des normes et usages, telle que créée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A et intègre tous les usages et normes indiqués sur la grille.

**ARTICLE 6 :**

L'annexe B « grilles des usages et des normes » du règlement de zonage numéro 206-1990 pour la zone 201 est modifiée comme suit :

À la suite de l'usage 2730 dans la 2<sup>e</sup> colonne, il y a ajout d'une ligne pour insérer la nouvelle classe 2800; établissement à caractère érotique.

À la dernière colonne de la section usage de la grille 201 à la ligne 2800, un « x » est inscrit pour autoriser cet usage dans la zone 201.

La grille des normes et usages, telle que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

**ARTICLE 7 :**

L'article 14 du règlement de zonage 206-1990 est modifié par l'insertion de la définition d'une cloche à dons de vêtements après la définition de cimetière d'autos et/ou cours de récupération, dans l'ordre alphabétique.

La définition va comme suit :

**« Cloche à dons de vêtements »**

Désigne un conteneur fermé dans lequel les donateurs peuvent déposer des vêtements et autres petits articles usagés, à des fins de récupération et de réemploi au profit d'organismes à but non lucratif. »

**ARTICLE 8 :**

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié en ajoutant l'article 97.1 à la suite de l'article 97, lequel se lira comme suit :

**« Article 97.1 Usage complémentaire de cloche de dons de vêtements »**

Une cloche de dons de vêtements peut être implantée sur tout terrain dont l'usage est de type 2000, commerce. Un maximum de trois conteneurs par organisme ou entreprise est autorisé sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

**ARTICLE 9 :**

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié en ajoutant l'article 97.2 à la suite de l'article 97.1, lequel se lira comme suit :

**« Article 97.2 Implantation d'une cloche de dons de vêtements »**

Une distance minimale obligatoire de 10 mètres est nécessaire entre une cloche à dons de vêtements et l'emprise d'une rue.

Une cloche de dons de vêtements ne doit pas empiéter dans une aire de manœuvre ou dans une allée d'accès.

Une cloche de dons de vêtements ne doit pas empiéter dans une case de stationnement requise par règlement. »

**ARTICLE 10 :**

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié en ajoutant l'article 97.3 à la suite de l'article 97.2, lequel se lira comme suit :

**« Article 97.3 Conteneur autorisé »**

Les matériaux autorisés pour les cloches à dons de vêtement doivent être incombustibles, maintenues en bon état et dépourvus de rouille.

La cloche à dons de vêtements ne doit pas dépasser les normes de grandeurs suivantes :

1. Hauteur maximale de 2,2 m
2. Largeur maximale de 2 m
3. Profondeur maximale de 1,5 m

**ARTICLE 11 :**

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié en ajoutant l'article 97.4 à la suite de l'article 97.3, lequel se lira comme suit :

**« Article 97.4 Affichage sur une cloche à dons de vêtements »**

L'exploitant doit afficher clairement les renseignements suivants sur la face du conteneur où est située la porte servant au dépôt des vêtements et autres petits articles usagés :

- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'exploitant;
- Le numéro d'enregistrement délivré par l'Agence du Revenu du Canada et le Registraire des entreprises du Québec;
- Le numéro du permis délivré par la municipalité

**ARTICLE 12 :**

L'annexe B « grilles des usages et des normes » du règlement de zonage numéro 206-1990 pour la zone 405 est modifiée comme suit :

À la dernière colonne de la section usage de la grille 405 à la ligne 3300, un « x » est inscrit pour autoriser cet usage dans la zone 405.

La grille des normes et usages, telle que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe C.

**ARTICLE 13 :**

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié au plan de zonage par l'agrandissement de la zone 403-1 au détriment de la zone 309.

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe D.

**ARTICLE 14 :**

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié en ajoutant l'article 179.11 à la suite de l'article 179.10, lequel se lira comme suit :

**« Article 179.11 Démolition d'une construction dérogatoire**  
Une construction dérogatoire qui est démolie n'est plus protégée par droits acquis. »

**ARTICLE 15 :**

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié en ajoutant l'article 179.12 à la suite de l'article 179.11, lequel se lira comme suit :

**« Article 179.12 Reconstruction d'une construction dérogatoire détruite**

Nonobstant l'article précédent, tout bâtiment principal détruit, endommagé ou devenu dangereux à la suite d'un incendie, d'une explosion ou autre sinistre, à plus de 50 % de sa valeur peut être reconstruit ou réparé aux conditions suivantes :

1. Les travaux doivent être débutés dans les 12 mois suivant le sinistre;
2. La reconstruction ou la réparation du bâtiment principal peut être fait sur les mêmes fondations ou sur une nouvelle fondation construite avec la même implantation;
3. Le bâtiment principal à être construit ou réparé peut conserver les mêmes dimensions (largeur, profondeur, hauteur) que celles existantes avant l'événement mais en aucune façon, on doit aggraver le caractère dérogatoire du bâtiment principal en diminuant les marges de recul avant, arrière et latérales avant l'événement;
4. L'agrandissement d'un bâtiment principal doit être conforme aux normes édictées pour la zone où se situe l'agrandissement;
5. Toutes les autres dispositions du présent règlement s'appliquent intégralement.

Lorsqu'un bâtiment principal dérogatoire détruit en raison d'un sinistre est situé dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, la reconstruction du bâtiment dérogatoire doit se faire en conformité de l'article 86.2.

**ARTICLE 16 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

---

Martin Bordeleau  
Maire

---

Alice Riopel  
Directrice générale

Avis de motion : Le 12 décembre 2016  
 Adoption du projet de règlement : Le 12 décembre 2016  
 Adoption du second projet de règlement : Le 9 janvier 2017  
 Adoption du règlement : Le  
 Délivrance du certificat de conformité par la MRC : Le  
 Avis public d'entrée en vigueur : Le

### Annexe A Grille de zonage 110

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée X	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50
		1120	jumelée	<b>MARGES LATÉRALES type 1000</b>	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE type 1000</b>	4.57
		2120	personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50
		2130	éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	<b>Normes particulières;</b>	497-2012, a.10.
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 485-2011, a.3.
		2530	type 3	N.L.M.	345-2000, a.2.
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	289-1997, a.2.
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	255-1994, a.2.
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	X 254-1994, a.2.
		2620	<b>(Note 4)</b> type 2 X	Unité de paysage (2)	518-2013, a. 9
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	523-2013, a. 6, 8, 8
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
					<b>ZONE: 110</b>
Notes:	(1)	Voir chapitre 12			(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.
	(2)	Voir chapitre 14			
	(3)	Voir chapitre 7			

## Annexe B Grille de zonage 201

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50
		1120	jumelée	<b>MARGES LATÉRALES type 1000</b>	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE type 1000</b>	4.57
		2120	personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50
		2130	éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	<b>Normes particulières;</b>	497-2012, a.10.
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 485-2011, a.3.
		2530	type 3	N.L.M.	345-2000, a.2.
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	289-1997, a.2.
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	255-1994, a.2.
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	X 254-1994, a.2.
		2620	(Note 4) type 2	Unité de paysage (2)	518-2013, a. 9
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	523-2013, a. 6, 8, 8
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
	2800		Établissement à caractère érotique	X	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
					<b>ZONE: 201</b>
Notes:	(1)	Voir chapitre 12			(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.
	(2)	Voir chapitre 14			
	(3)	Voir chapitre 7			



### Annexe C Grille de zonage 405

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	X MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES type 1000	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE type 1000	4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	X HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	497-2012, a.10.
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 485-2011, a.3.
		2530	type 3	N.L.M.	345-2000, a.2.
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	289-1997, a.2.
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	255-1994, a.2.
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	X 254-1994, a.2.
		2620	type 2	X Unité de paysage (2)	X 518-2013, a. 9
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	523-2013, a. 6, 8
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	X Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
					<b>ZONE: 405</b>
Notes:	(1)	Voir chapitre 12		(4)	L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.
	(2)	Voir chapitre 14			
	(3)	Voir chapitre 7			

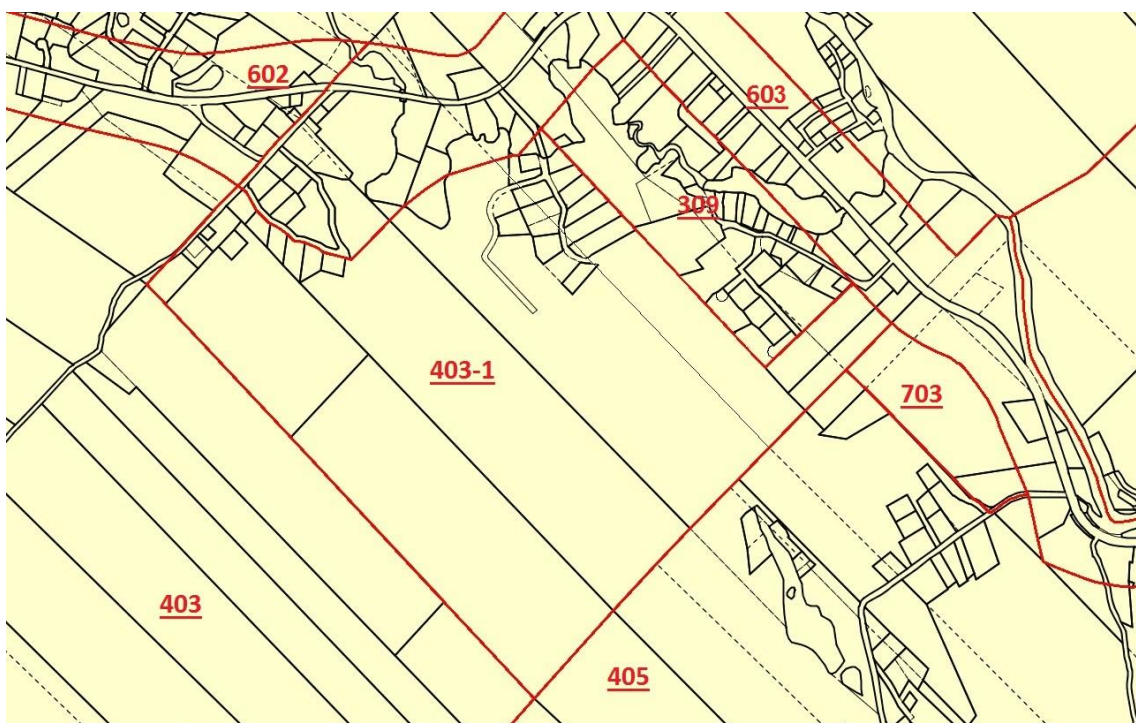


RÈGLEMENT NO: 206-1990

GRILLE DES USAGES  
ET DES NORMES

ANNEXE "B"

**Annexe D**  
**Plan final des zones 403-1 et 309 modifiées**



**GESTION DU TERRITOIRE**

26. MANDAT NOTAIRE AMÉLIE COUTU-TROIS (3) TERRAINS ADJUGÉS À LA MUNICIPALITÉ EN 1992

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 438-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Saint-Côme mandate par la présente Amélie Coutu, notaire pour la préparation des actes nécessaires à la transaction à effectuer avec Hydro-Québec relativement à trois (3) terrains adjugés à la municipalité en 1992 et portant les **numéros matricules suivants**;

**# 9026-55-6000, # 9026-75-4820, # 9026-84-5462**

**Que** Martin Bordeleau, maire et Alice Riopel, directrice générale soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette transaction avec la MRC de Matawinie et avec Hydro-Québec.

Adopté

27. ACHAT TERRAIN GILLES LEPAGE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 439-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que** la Municipalité de Saint-Côme présente une offre d'achat à M. Gilles Lepage pour un terrain situé sur le domaine Val des Arbres près du petit lac Poirier tel que décrit dans son offre présentée le 14 novembre 2016 soit le terrain vacant d'une superficie de 1 606,1 mètres carrés incluant une partie du Lac Poirier et l'île au coût proposé de 0,50\$/piéd carré pour un total de 8 030,50\$.
- Que** soit également inclus dans la transaction un don d'une partie du lot qui donne droit au passage du sentier de raquette sur une longueur et largeur de 1600 pi X 20 pi au montant.
- Que** la Municipalité de Saint-Côme mandate par la présente Amélie Coutu, notaire pour la préparation de l'acte notarié nécessaire à cette transaction avec Les Entreprises Lepage & Frère inc.
- Que** Martin Bordeleau, maire et Alice Riopel, directrice générale soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette transaction.

Adopté

## **LOISIR, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE**

### **28. ADOPTION PROJET PILOTE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET SOUTIEN**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 440-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette, appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que** la Municipalité de Saint-Côme adopte et applique pour une année un projet pilote pour la nouvelle **Politique de Reconnaissance et Soutien** telle que présentée par Marie-Pier Guzzi, coordonnatrice en loisirs.

Adopté

### **29. CONFIRMATION DE NOTRE CONTRIBUTION FINANCIÈRE RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 441-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que** la Municipalité de Saint-Côme confirme par la présente sa contribution à la hauteur de 30% des coûts estimés au montant minimum de 574 000\$ pour la réalisation du projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale;

**Que** Martin Bordeleau, maire et Alice Riopel, directrice générale soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à ce projet;

Adopté

### 30. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2017

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **CONSIDÉRANT QUE;**

- Depuis près de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;
- Lanaudière est la troisième région du Québec quant aux gains entre les cohortes de 1998 et 2007 pour les taux de diplomation et de qualifications après sept ans au secondaire<sup>1</sup>;
- Malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se classe parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation<sup>1</sup>;
- Un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.)<sup>2</sup>;
- Le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec<sup>3</sup>;
- La persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;
- Les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;
- La lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;
- L'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières.

#### **Résolution no 442-2017**

**En conséquence**, Les membres du conseil municipal ayant voté, est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par madame la conseillère Manon Pagette, et résolu à l'unanimité de reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux JPS2017 et à relever le défi de « **Municipalité première de classe 2017** »

## ACTIVITÉS

- Offre d'activités de loisir parents-enfants
- Offre d'activités d'éveil à la lecture parents-enfants
- Offre d'activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes
- Publication de textes sur la persévérance scolaire dans vos outils de communication : site Web, bulletin municipal, etc.
- Promotion des JPS sur les panneaux électroniques de la ville, infolettre ou site Web
- Port du ruban de la persévérance scolaire
- Remise de bourses d'études, de cartes d'encouragement ou de certificats de super-héros de la persévérance scolaire
- Distribution d'outils de sensibilisation aux parents de votre municipalité (veuillez noter qu'il ne s'agit pas ici de distribution massive, mais de remise d'outils lors d'activités ou d'interventions avec les parents)
- Investissement dans la bibliothèque municipale
- Diffusion de messages de valorisation des enseignants (première semaine de février, soit du 5 au 11 février 2017)
- Collaboration avec les écoles de votre milieu
- Obtention ou maintien de la certification OSER-JEUNES
- Invitation du CREVALE à présenter ses actions ou parler des conséquences économiques du décrochage scolaire lors d'une séance du conseil municipal ou d'une rencontre des gestionnaires municipaux
- Autres actions...

Adopté

### 31. DEMANDE DU CLUB MOTONEIGE CIRCULATION SUR CERTAINES RUES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution no 443-2017

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Saint-Côme autorise le Club Motoneige St-Côme à circuler sur la 55<sup>e</sup> Rue jusqu'au HLM et par la suite la 65<sup>e</sup> Avenue à gauche pour rejoindre le sentier de motoneige sur la terre de M. Atchez Arbour.

Adopté

### 32. INSCRIPTION DÉFI 12H VAL SAINT-CÔME

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution no 444-2017

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Saint-Côme verse un montant de **500\$** étant le coût d'inscription d'une équipe de 8 pour l'activité **Défi 12h – Val St-Côme**. Ce montant est remis à la «Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière». La tenue de cet événement se tiendra le samedi 11 mars 2017.

Adopté

**DIVERS**

## 33. AFFAIRES NOUVELLES &amp; AUTORISATION D'ACHATS

**Madame la conseillère Manon Pagette**

- Informe les personnes présentes que dans les actions familiales était projeté une pochette d'accueil aux nouveaux arrivants, elle est terminée et sera distribuée par le personnel à la réception ou par la poste.

**Madame la conseillère Marie-Claude Thériault**

- Informe l'assemble que les deux patinoires sont maintenant ouvertes et ils remettent des collations.
- L'événement Plaisirs d'hiver aura lieu avec la disco.
- Reçu panneau des règlements de skate park, il sera installé aussitôt que ce sera possible ce printemps.
- Il y aura une rencontre demain après-midi avec M. Bruno Ayotte du Carrefour Jeunesse Emploi pour préparer l'embauche d'un intervenant tel que prévu au budget 2017.

**Monsieur le conseiller Guy Laverdière**

- Informe l'assemblée que la glace a maintenant 16 pouces d'épaisseur ils ont débuté ce matin à la sortir et ça va bien, il y a quelques petits ajustements à faire mais c'est bien.
- Pour le Lac Côme M. Chum, ingénieur nous a fait parvenir le plan d'action à exécuter et nous devons entreprendre les démarches nécessaires. Ce dossier doit être transmis à Karl notre urbaniste.
- Pour le puit, les travaux sur la crépine ont été faits et la capacité d'eau a augmenté.

## 34. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

## 35. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 447-2017**

Il est présentement 20h40 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu l'un des conseillers :

Que la séance soit et est levée.

Adopté

---

**Martin Bordeleau**  
Maire

---

**Alice Riopel, g.m.a.**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière